

culture à la fois économique et payante.

Au contraire, il y a des fermes d'une même étendue et cultivées dans un même but, sur lesquelles il a été dépensé comparativement moins d'argent et où les succès obtenus attirent tout particulièrement l'attention de ceux qui voient avec grande satisfaction progresser l'agriculture. Dès leur début d'exploitation, et pendant quelques années, ces fermes-modèles n'ont cependant présenté qu'une apparence de succès bien sensible; mais ces succès, quoique tardifs, sont aujourd'hui très apparents, et dignes de fermes-modèles, et où les jeunes gens peuvent être initiés à la culture, théorique et pratique, s'ils savent apporter aux cours d'agriculture qui leur sont donnés, ainsi qu'à tous les travaux de culture auxquels ils sont initiés, toute l'attention et les soins désirables.

#### Une mesure importante

L'Hon. M. Flynn, Commissaire des Terres de la Couronne, vient de prendre une mesure fort importante et qui sera de nature à faire disparaître le système qu'ont certaines personnes de payer un versement sur des lots de terre colonisables dans le seul but d'en enlever tout le bois pour les abandonner ensuite, ou dans un but de spéculation. Cette déplorable manière d'agir a retardé en bien des endroits la colonisation et est encore l'une des plaies dont souffre bien des localités.

A l'avenir, il ne sera concédé aucun lot à qui que ce soit à moins que le requérant ne signe un affidavit dans la forme suivante, et dont tous les agents des Terres sont munis.

#### FORMULE DE DÉCLARATION SOLENNELLE A L'USAGE DE CEUX QUI VEULENT ACQUÉRIR UN LOT DE TERRE.

Je..... de..... comté de..... fais cette déclaration solennelle.

- 1°. Que je suis âgé de..... ans.
- 2°. Que je désire acquérir le lot No..... rang, dans le canton de....., comprenant..... acres.
- 3°. Que, dans mon opinion, le dit lot de terre est propre à la culture et ne tire point sa principale valeur du bois et des minerais qui s'y trouvent.
- 4°. Que j'ai l'intention d'acquérir le dit lot, en mon nom, aux fins de le défricher immédiatement et de le cultiver pour mon usage et bénéfice personnels et nullement pour l'usage et le bénéfice

d'autres personnes, soit directement ou indirectement; que je ne désire pas non plus acquérir tel lot ni en devenir possesseur, dans le seul but d'exploiter le bois qui s'y trouve, ni de tirer uniquement avantage des mines et minéraux qui peuvent s'y rencontrer.

5°. Je déclare en outre que le dit lot est actuellement inoccupé et non amélioré. (*excepté*)

Je soussigné, déclare solennellement que les faits ci-dessus sont vrais; et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi soussigné, à )

ce jour d 189 )

#### Direction des travaux de culture

Il appartient aux cercles agricoles, par leurs conférences et leurs causeries familières, de donner une bonne direction à la pratique des travaux de culture, qui leur paraîtraient les plus avantageux à adopter. Les renseignements donnés, comme l'exemple d'une bonne culture sont nécessairement d'une grande utilité à la masse des cultivateurs.

Une culture pratique bien entendue, plus que la théorie opère davantage sur la masse des cultivateurs, quoique la théorie et la pratique soient indispensables à ceux qui sont appelés à diriger une ferme, quelque soit son étendue. Cependant la pratique a pour effet de faire prévaloir les meilleures méthodes de culture à adopter, les moins coûteuses comme les plus payantes.

La théorie agricole enseigne bien qu'ensemencer trop énergiquement les produits destinés à fournir de la graine, tout particulièrement les céréales, c'est nuire à la bonne venue et à la qualité de ces produits. De même, la théorie pourra bien démontrer que les prairies artificielles destinées à fournir des plantes fourragères demandent une forte semence; qu'un arpent de terre, soit en trèfle ou autre plante fourragère ensemencée avec une vingtaine de livres de graines ne trèfle produira, pendant le temps de la durée de la prairie artificielle, cinquante fois plus de plantes fourragères. Cependant il y a des cultivateurs qui accueilleront cet avancé que s'ils peuvent eux-mêmes constater le fait dans quelques fermes de leur localité ou des fermes modèles.